

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Philippe Ducommun - Natation à l'école : où en sommes-nous ?

Rappel

Le 1er juillet 2008, soit voici bientôt dix ans, je déposais la motion (08_MOT_047) intitulée : "L'enseignement de la natation – pour tous".

La commission siégeait le 8 décembre 2008. Elle recommandait la transmission du texte au Conseil d'Etat après transformation en postulat, ce qui a été fait par le Grand Conseil dans sa séance du 27 janvier 2009.

Pour mémoire, voici quelques extraits du rapport de commission :

"Pour le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), l'objectif consiste à ce que les élèves sachent nager à la fin du deuxième cycle primaire, soit à la fin de la 4ème année (ancien système, actuellement 5ème). Le SEPS estime que pour ce faire, chaque élève aurait besoin de 40 leçons de natation entre les années -2 et +4 (ancien système). Une étude du SEPS montre effectivement que 30% des élèves ont entre 0 et 10 leçons, alors que 11 % des élèves ont entre 11 et 40 leçons. En conséquence 59% des élèves disposent donc des 40 leçons préconisées.

Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon vient de fixer comme objectif de faire passer tous les élèves au minimum à 10 leçons. Le SEPS va donc contacter chaque établissement scolaire concerné pour lui proposer une des solutions ci-dessous :

- Utiliser les rares lignes d'eau disponibles recensées dans les piscines couvertes vaudoises. (Cela implique des frais de transport).*
- Mettre sur pied des cours blocs desquels, en juin, les classes concernées iraient chaque jour 2 heures dans une piscine en plein air. (Cela implique des difficultés organisationnelles)*
- Promouvoir des camps sportifs avec un accent porté sur les piscines.*

Mais chacune de ces solutions aura un petit coût supplémentaire pour les établissements et se fera selon le bon vouloir de chaque directeur".

Par ailleurs, dans le rapport de commission, il était dit que, motion ou pas, le débat pourrait se tenir dans le cadre de l'étude par le Grand Conseil sur le projet de Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) qui devait être sur le pupitre des députés au milieu de l'année 2009.

En réalité, dans la LEPS, datée du 18 décembre 2012, la natation y est totalement absente. Les piscines sont évoquées dans le règlement, mais c'est tout.

Avec le recul, j'ai le sentiment que mon postulat n'a eu aucun effet concret, car à l'heure actuelle il y a toujours des élèves vaudois qui peuvent faire toute leur scolarité sans voir l'ombre d'une piscine !

Je me permets donc de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. La natation est absente de la LEPS ; le cadre légal est-il suffisant ? Si non, de quels moyens dispose-t-on pour le modifier ?*
- 2. Quel est le nombre, ou le pourcentage d'élèves, qui ne bénéficient d'aucune leçon, combien de 1 à 10 leçons, combien de 11 à 39 et combien bénéficient effectivement des 40 heures ?*
- 3. Les municipalités n'ont aucun pouvoir concernant le programme scolaire. Cela signifie que même si un exécutif souhaite que les élèves de la commune bénéficient de leçons de natation, mais que le directeur des écoles n'y est pas favorable, il n'y aura pas de cours. Le Conseil d'Etat est-il prêt à imposer un minimum d'heures de natation et à en contrôler l'exécution ?*

Je remercie par avance l'exécutif pour ses réponses.

Réponse à la question 1

Cette réponse a été élaborée en concertation avec le DFJC.

La natation est absente de la LEPS ; le cadre légal est-il suffisant ? Si non, de quels moyens dispose-t-on pour le modifier ?

Cette question a été brièvement abordée en 2012, dans le cadre des débats parlementaires concernant l'étude de la Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS). Les débats n'ont pas abouti à l'introduction d'une telle obligation.

Ainsi, aujourd'hui, la seule référence explicite à l'enseignement de la natation figure dans le Plan d'Etudes Romand (PER). Des attentes fondamentales sont indiquées pour le 1^{er} et le 2^e cycle primaire (1P – 8P Harmos).

Au 1^{er} cycle (1P-4P Harmos), les élèves doivent être capables de :

- s'immerger plusieurs fois de suite en expirant sous l'eau ;
- flotter et glisser sur le ventre et le dos.

Au 2^e cycle (5P-8P Harmos), les élèves doivent être capables :

- d'effectuer une traversée de bassin en eau profonde.

Le PER est contraignant, mais il n'est actuellement pas possible d'atteindre dans le canton de Vaud les objectifs fixés par manque de piscines couvertes. A notre connaissance, la situation est plus ou moins identique dans les autres cantons romands.

Introduire une obligation d'enseignement de la natation dans la LEPS n'aurait pas l'effet recherché par l'interpellateur puisque cette obligation légale ne pourrait pas être respectée.

Réponse à la question 2

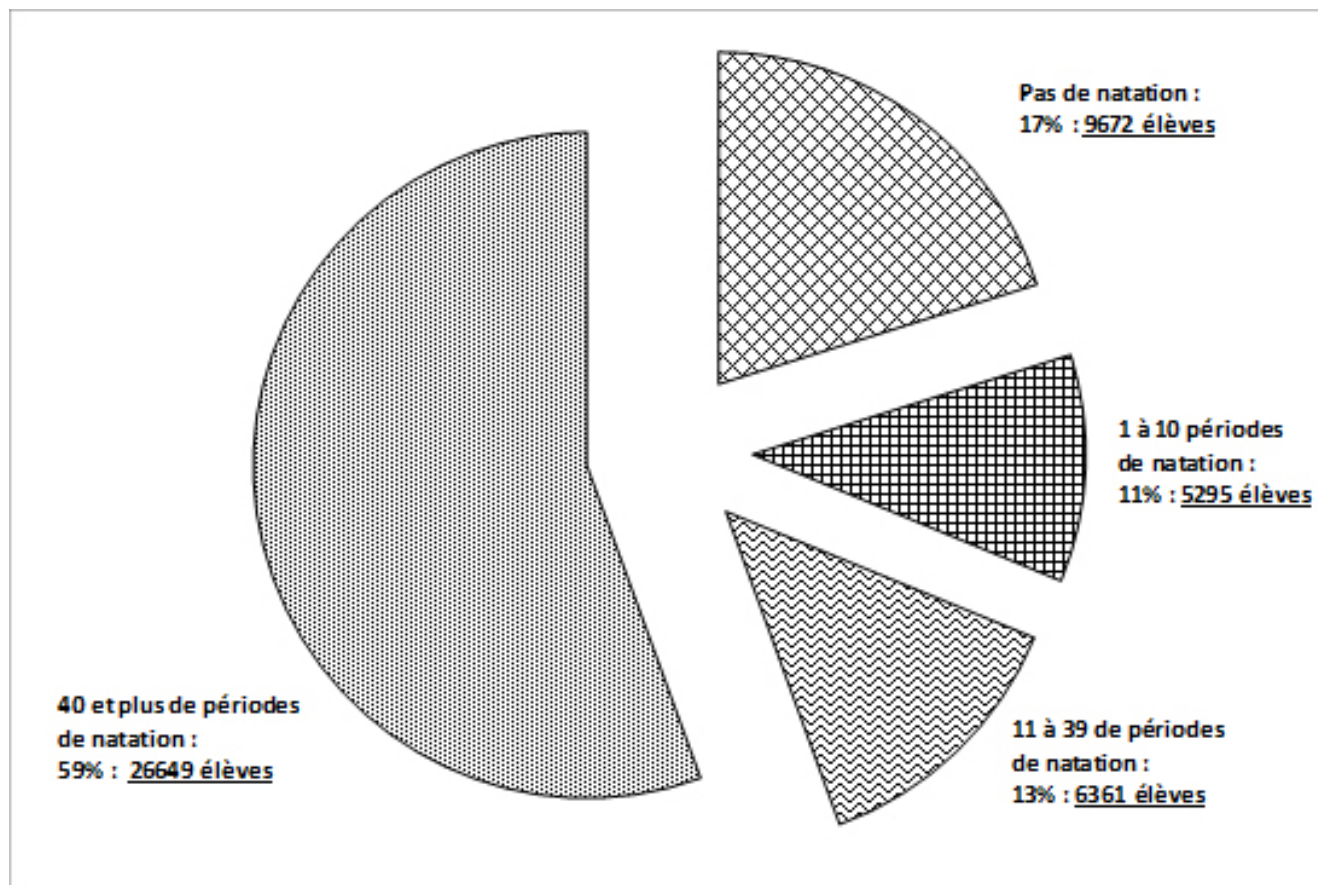
Quel est le nombre, ou le pourcentage d'élèves, qui ne bénéficient d'aucune leçon, combien de 1 à 10 leçons, combien de 11 à 39 et combien bénéficient effectivement des 40 heures ?

Dans sa réponse apostulat Philippe Ducommun et consorts concernant l'enseignement de la natation pour tous (09_POS_114), le Conseil d'Etat estimait le nombre d'heures d'enseignement de la natation nécessaire à l'atteinte des objectifs pédagogiques à 40 durant les années de 1 à 6P Harmos. Ces années scolaires correspondaient à l'époque au degré primaire vaudois.

Afin de connaître la situation précise de l'enseignement de la natation, le Conseil d'Etat a collecté les données de tous les établissements du canton. Extrapolés sur les 6 premières années de la scolarité d'un élève, les résultats sont les suivants :

- aucune leçon de natation : 9'672 élèves, soit 17%
- de 1 à 10 périodes de natation : 5'295 élèves, soit 11%
- de 11 à 39 périodes de natation : 6'361 élèves, soit 13%

- 40 périodes et plus de natation : 26'649 élèves, soit 59%



Par rapport à l'enquête de 2007/2008, la situation est remarquablement stable : la proportion d'élèves du cycle primaire bénéficiant d'au minimum 40 périodes-année reste établie à 59% ; celle des élèves bénéficiant de 0 à 10 périodes passe de 30 à 28%. Cette stabilité est prioritairement due au fait que l'enseignement de la natation dépend directement du nombre de piscines couvertes à disposition et qu'une seule piscine de ce type a été construite dans le canton durant cette période.

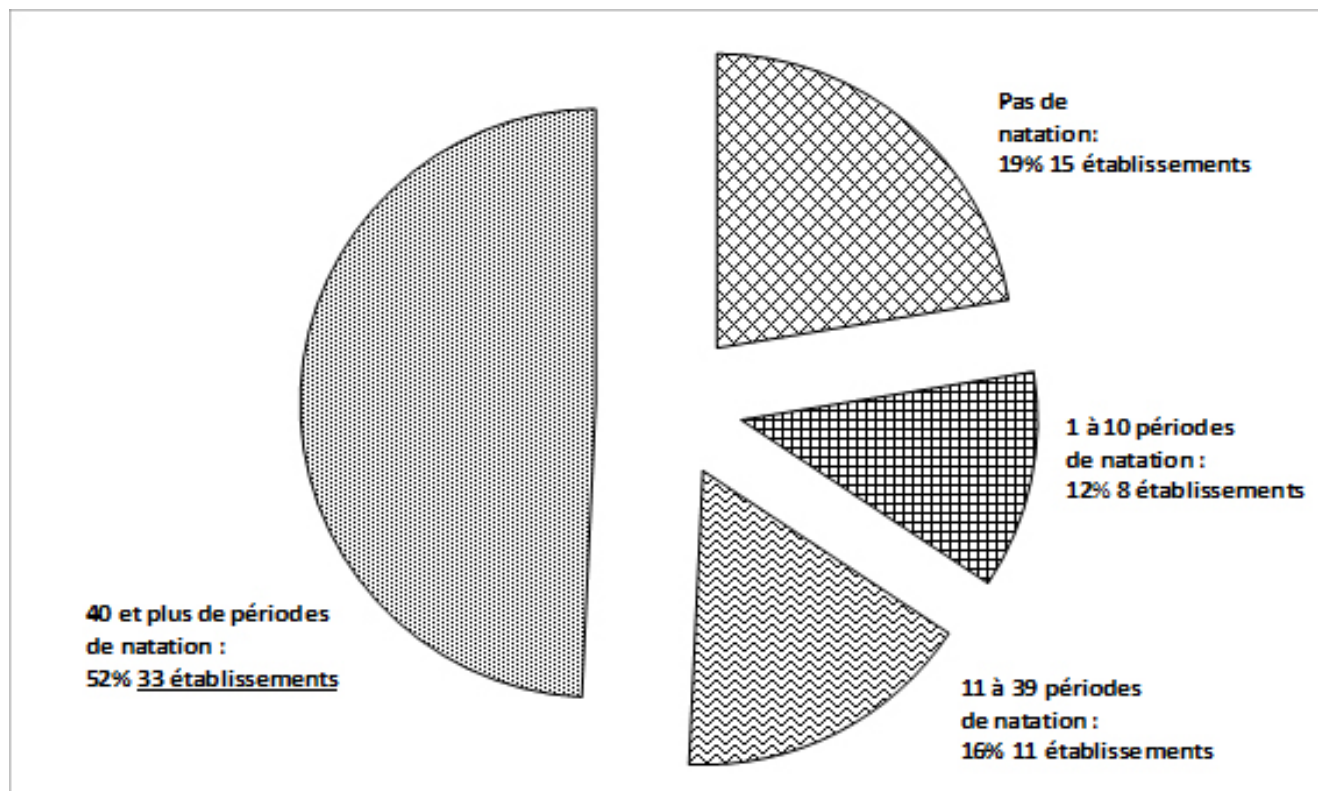
Là où l'enseignement de la natation est possible, la priorité est le plus souvent portée sur les 6 premières années du cycle primaire. A la fin du 2^e cycle primaire (7 et 8P) et au 3^e cycle (degré secondaire I, 9S à 11S), les chiffres sont en effet les suivants :

- aucune leçon de natation : 19'325 élèves, soit 49%
- de 1 à 10 périodes de natation : 2'737 élèves, soit 7%
- de 11 à 39 périodes de natation : 8'665 élèves, soit 22%
- 40 périodes et plus : 8'512 élèves, soit 22%.

Au niveau des établissements scolaires et non plus du nombre d'élèves, la situation de l'enseignement de la natation au cycle primaire est la suivante :

- 15 établissements n'ont pas de natation, soit 19%
- 8 établissements proposent de 1 à 10 périodes de natation durant les années 1 à 6P Harmos, soit 12%
- 11 établissements proposent de 11 à 39 périodes, soit 16%

- 33 établissements proposent 40 périodes, soit 52%.



Réponse à la question 3

Les municipalités n'ont aucun pouvoir concernant le programme scolaire. Cela signifie que même si un exécutif souhaite que les élèves de la commune bénéficient de leçons de natation, mais que le directeur des écoles n'y est pas favorable, il n'y aura pas de cours. Le Conseil d'Etat est-il prêt à imposer un minimum d'heures de natation et à en contrôler l'exécution ?

Il n'apparaît pas réaliste de fixer dans la loi une obligation dont on sait pertinemment qu'elle ne pourra être respectée faute de piscines couvertes. Par contre, c'est justement pour favoriser la construction de telles infrastructures que le Conseil d'Etat a choisi de reconnaître aux piscines couvertes d'au minimum 25 mètres la qualité d'infrastructures d'importance régionale, permettant ainsi à la commune qui en assume l'investissement et l'exploitation de bénéficier d'un soutien financier de l'Etat. C'est ainsi que quatre piscines figurent dans le crédit-cadre 2018-2019 qui a été définitivement adopté par le Grand Conseil en mai 2018 : Coppet, Nyon, Cossonay et Saint-Prex. D'autres projets sont à un stade plus ou moins avancés (Lausanne, Morges) et d'autres communes ont fait part de leur intérêt à étudier l'opportunité de construire ce type d'infrastructure sportive à moyenne échéance. On peut donc espérer que la proportion d'élèves vaudois en situation d'atteindre les objectifs pédagogiques fixés par le Plan d'Etudes Romand (PER) sera sensiblement supérieure dans quelques années.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 juin 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean